

**Conseil Municipal
du 26 juin 2023**

Une convocation a été adressée par le Maire à chaque membre du Conseil Municipal le 19 juin 2023.

La séance est ouverte à 20 heures.

PRESENTS : Mmes ANDRIEU, DIENIS, NEESER, FABRE, MM. BOUCHET, CARTEAU, DUPONT, ETCHECOPAR, FOURCADE, GUENANT, PEQUIGNOT.

EXCUSES : Mme BECUWE avec pouvoir à M. FOURCADE ; Mme LARRIEU MANAN avec pouvoir à M. PEQUIGNOT ; Mme CRABBE avec pouvoir Mme DIENIS ; M. COLINET avec pouvoir M. BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NEESER.

Délibération 2023-025 - Approbation du procès-verbal-réunion du 30 mai 2023

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération 2023-026 – Affectation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.)

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le département aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le taux du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80% du coût HT de cette opération. Pour une même opération, les communes et leurs groupements ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Le cumul de deux subventions du Département sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé.

Les Conseillers Départementaux ont attribué à la commune une somme de 11 711 €.

Monsieur le Maire propose de demander le versement du FDAEC sur les opérations suivantes :

FDAEC 2023	HT	TTC
bouche incendie chemin de l'Eglise	2 605,29	3 126,35
panneaux signalisation	805,56	966,67
panneaux poteaux	292,59	351,11
travaux renfort et maintien ossature bois Immeuble associatif 12, ch. De l'Eglise	1 300,00	1 560,00
mise aux normes électriques Immeuble associatif 12, ch. De l'Eglise	1 100,00	1 100,00
achat matériel extincteurs/blocs secours	501,00	600,60
porte entrée log 15, pl. Victor Hugo	5 370,33	5 665,70
friteuse sur coffre / cantine	1 533,65	1 840,38
pose châssis s/toiture log 11 chemin de l'Eglise	480,00	576,00
rénovation bureau étage Mairie	2 325,85	2 558,41

Considérant l'estimation de ce programme fixée à 11 711 HT, le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant des dépenses d'investissement	16 314,27	18 345,22
FDAEC 2023	11 711,00	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- sollicite du Conseil Départemental l'attribution du Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour un montant de 11 711 €
- dit que les opérations sont ouvertes au budget 2023,
- autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du FDAEC.

Délibération 2023-027 - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 15 juin 2023 joint en annexe

Considérant que la Commune de LESTIAC-SUR-GARONNE s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

1 - Généralités

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024 et pour les budgets annexes hors SPIC (M4) et ESSMS (M22).

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 avec le plan de comptes abrégé pour le budget principal de la commune de LESTIAC-SUR-GARONNE, à compter du 1er janvier 2024 et de ses budgets annexes soit :

- Centre Communal D'Action Sociale
- Caisse des Ecoles
- budget annexe Maison de l'Artolie

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Délibération 2023-028 - Adhésion à l'AMPA

Monsieur Péquignot expose que la Région Aquitaine, la communauté urbaine de Bordeaux et la mairie de Floirac ont créé en 2008 l'AMPA (Association Marchés Publics d'Aquitaine).

En mars 2023, l'AMPA compte 1 829 membres actifs ou associés.

Aujourd'hui face aux contraintes économiques auxquelles la France doit faire face, l'équilibre des dépenses publiques est devenu une priorité nationale. Dans ce contexte, la maîtrise de l'achat public s'impose à tous les acteurs concernés.

L'AMPA se donne pour mission de développer la coopération entre les acheteurs et simplifier l'achat public.

L'AMPA met à disposition une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics (demat-ampa.fr) et une centrale d'achats publics (capaqui.fr) dont le chiffre d'affaires est en constante progression.

Pour bénéficier des services de cette structure associative, une cotisation annuelle de 50 € est sollicitée.

L'adhésion permet :

- De participer aux rencontres entre adhérents
- De participer à des groupes de travail thématiques
- De suivre des ateliers de formation
- D'avoir un accès illimité à la centrale d'achats publics CAPAQUI.

Délibération

L'AMPA développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique.

Pour simplifier l'achat public, elle met à leur disposition une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics « DEMAT » ainsi qu'une centrale d'achats publics « CAPAQUI ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la commune de Lestiac-sur-Garonne à l'AMPA permettant de participer à la vie de l'Association et d'accéder à la centrale d'achats publics CAPAQUI

- autorise le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 50 euros par an.

Délibération 2023-029 - Convention de mise à disposition d'espaces privés et partagés dans la mairie pour le secrétariat du SIAEPA de Langoiran

Le 13 mars 2023, délibération 2023-004, la commune de Lestiac-sur-Garonne a décidé de mettre fin à la convention de mise à disposition, pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Langoiran (SIAEPA), de son personnel pour assurer son secrétariat à compter du 30 juin prochain.

Aucune commune adhérente au SIAEPA ne s'étant positionnée pour accueillir le secrétariat du syndicat, la commune de Lestiac-sur-Garonne a, par solidarité, proposé un bureau au premier étage de la mairie. Ce bureau a été remis en état au cours du mois de juin. Le montant de la rénovation sera porté, à parts égales, par la commune et le SIAEPA.

Le Maire a demandé une estimation de loyer mensuel auprès d'une agence immobilière pour la mise à disposition d'espaces privés (bureau et local archives) et partagés (salle du Conseil Municipal, sanitaires, ... par exemple).

Coût de l'estimation 400 € par mois.

Les charges, comprenant la fourniture d'électricité (chauffage, éclairage), utilisation du copieur (consommables et maintenance), utilisation des sanitaires, ménage (bureau et communs) ont été proratisées sur la base des dépenses 2022 de la mairie. Coût de l'estimation 93,67 € par mois.

Pierre Guénant, adjoint au maire et aussi Président du SIAEPA, est d'accord sur le montant mensuel des charges, mais, s'appuyant sur le marché du logement locatif, a demandé que le loyer soit revu à la baisse.

Un débat s'engage :

Benoit Dupont trouve 400,00 € par mois trop élevé en regard du logement chemin de l'église de même dimension, remis en état, estimé à 350,00€. La pièce étant vacante depuis longtemps, un loyer serait de toute façon un plus pour la commune.

Bruno Pequignot trouve la somme correcte vu les travaux engagés pour rendre la pièce fonctionnelle et pratique.

Sabine Andrieu propose 300,00€.

Laurent Fourcade trouve l'idée location très bonne ...mais estime le montant un peu élevé. Toutefois, il fait confiance au professionnel.

Roger Carreau a fait des recherches sur le coût des travaux d'entretien de la Mairie sur 30 ans.. soit 137 000€, 4 577 € par an, ramené à la surface louée : 15€ le m2.

Patrice Etchecopar pense que les petites surfaces sont parfois louées plus cher.

Pierre Guénant, adjoint au maire et aussi Président du SIAEPA, dit que la proposition est disproportionnée par rapport au prix du marché pour un local professionnel en secteur 1. La grille tarifaire tenant compte du secteur géographique, soit 11.74 le m2 et non pas 17 € qui correspond au secteur 6 en plein centre de Bordeaux. Si l'on se base sur le secteur 1, le montant du loyer serait de 238,47€.

Monsieur le Maire fait remarquer que le syndicat dispose également de la salle du conseil pour les réunions officielles ou de travail. Ses dossiers et documents sont stockés à Lestiac-sur-Garonne. Il rappelle qu'aucune des autres communes n'a proposé d'accueillir le siège du syndicat.

Il précise que le SIAEPA a bénéficié de la mise à disposition des locaux de la commune et de sa secrétaire pendant 15 ans sans que la participation du syndicat, de 11 000 €, n'ait été révisée durant cette longue période.

Monsieur le Maire considère que la Mairie « sort une épine du pied » au syndicat des eaux qui n'a trouvé aucun local pour son secrétariat et, par solidarité, n'a jamais demandé de revalorisation du loyer.

Pierre Guénant, adjoint au maire et aussi Président du Syndicat, répond que, dorénavant, les comités syndicaux se feront dans les autres communes, comme durant la période COVID, et les réunions de travail dans les mairies des lieux de chantiers.

Sabine Andrieu suggère de demander une autre estimation.

Benoit Dupont : « le syndicat est différent d'une entreprise commerciale....c'est une gestion de services ».

Patrice Etchecopar demande si l'on doit faire payer moins cher parce que c'est le syndicat ?

Compte-tenu des propositions divergentes du montant du loyer mensuel, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant mensuel du loyer à 320 € par 8 voix pour (5 voix pour un montant de loyer à 350 € et 2 voix pour 400 €)

- fixe le montant des charges mensuelles à 93,67 € (à l'unanimité).

- charge le maire de rédiger la convention de mise à disposition des locaux (bureau et pièce d'archives) pour une superficie de 27 m², exclusivement dédiés au syndicat.

Cette convention aura effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Délibération 2023-030 - Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP Télécom)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que

l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal doit décider d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TELECOMMUNICATION							
Patrimoine - redevance 2023							
Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m2)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
	Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
2,024	7,741	0		0,5	0	0	0
Tarifs 2023							
Artère aérienne		Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m2)			
62.60		46.95		31.30			
Calcul de la redevance							
Artère aérienne	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m2)		Total		
126.70	363.44		15.65		505.79		

Le montant total de la RODP Télécom 2023 s'élève à 505.79 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se déclare favorable et charge le Maire du recouvrement de cette redevance auprès de cet opérateur de télécommunication.

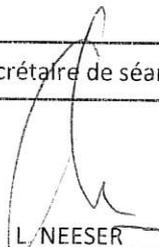
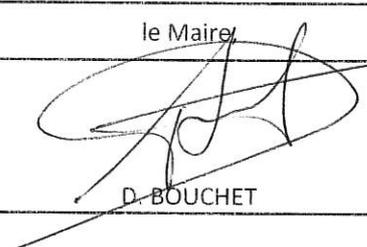
QUESTIONS DIVERSES

- Un artisan proche de la Mairie utilise un terrain communal sans qu'aucune autorisation n'ait été donnée. Le Maire propose de lui louer le terrain avec des contraintes (environnement église), terrain frappé d'alignement. 1 000€ par an suggéré.

Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

-Patrice Etchecopar annonce sa mutation pour plusieurs années en Guyane. Il remettra prochainement sa démission de Conseiller Municipal au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,	le Maire,
 L. NEESER	 D. BOUCHET